

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée	Numéro de permis 2019650	Date d'inspection Le 26 août 2025	
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de téléphone (506) 253-9075	
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction des exigences d'affichage, de la routine quotidienne, de l'accès à l'établissement et de l'aire de jeu extérieur (matériels et équipement). Observation de l'accueil pour 2 enfants, du lavage de main, du changement de couche et de la collation (céréals et lait). Tous les enfants vont à l'extérieur durant ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2025

Date

original signé par
Jinny D'astous

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2025

Date